

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2013

Le
Lavandou

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON



Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2013

Nombre de membres élus : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 24 + 2 pouvoirs

L'an deux mille treize et le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Myriam CIANO, M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, Mme Andrée VIALE, Mme Nadine EMERIC, M. Christian MOURGUES, Mme Frédérique CERVANTES, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Bernard BONNET, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Marc LAMAZIERE, Mme Jacqueline PILETTE, M. Pierre-Arnaud PARENTY

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à Mme Monique CARLETTI

Absents : Mme Christine LEYDER, Mme Béatrice FLORENTY, M. Alain DEVEAU

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 3 mai 2013

N° délibération : 2013-105

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La commune du Lavandou a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération de son conseil municipal du 28 mars 2013.

L'article L. 211-1 du code de l'urbanisme prévoit que « Les communes dotées « d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé » peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme susmentionné.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 211-1 et suivant,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 28 mars 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE - 26 voix pour

DECIDE d'abroger les délibérations du conseil municipal en date des 6 octobre 1987 et 2 octobre 1990 par lesquelles la commune avait institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du plan d'occupation des sols.

DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 28 mars 2013.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

415

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou - Saint-Clair - La Fossette - Aiguebelle - Cavalière - Pramouquier